



# Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : [autorisation@ecrins-parcnational.fr](mailto:autorisation@ecrins-parcnational.fr)

<b>Demandeur</b> (société hélicoptère)	SAF Huez, M. Gilles SARRET	04.76.80.65.49 / 06.08.30.38.90
<b>Aéronef</b> (type couleur immatriculation)	F HPVG B3 bleu/blanc/rouge	
<b>Bénéficiaire</b> (nom + téléphone)	aqualti pne	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
19062019	venosc	muzelle		1		mission plastilac aqualti +materiel plongeurs
20ou 21 06	muzelle	venosc		1		mission plastilac aqualti+ materiel plongeur

### Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Eviter le survol de l'aire de circoète, comme demandé depuis le début de la saison (vous avez la carte), à l'abord du vallon de la Muzelle, en amont de l'Alleau

Compte rendu obligatoire par email (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation  accordée  refusée

N°  / 2019

Suivi par :

à Gap, le  / 2019

Le Directeur,

*Le Directeur Adjoint,*

**Thierry DURAND**

COPIE SECTEUR OISANS/VALBONNAIS